



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 753

TRANSFORMATION DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE ET INSTALLATION DE LA CLIMATISATION DANS LE LOCAL ASSOCIATIF JEAN-BOUIN

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de modernisation et d'amélioration du confort thermique du local associatif Jean-Bouin en y installant un système de chauffage et de climatisation ;

Considérant le devis n° 17437 en date du 1^{er} octobre 2025, établi par la société TURBO ENERGY sise 189 boulevard André Bremont à Saint-Leu-La-Forêt (95320), spécialisée dans l'installation, l'entretien et le dépannage de systèmes de chauffage, climatisation et ventilation pour un montant total de 26 909,60 € HT soit 32 291,50 € TTC ;

Considérant qu'en application de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics dont le montant est inférieur à 40 000 € HT, peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant la nécessité de signer le devis établi par la société TURBO ENERGY ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le devis n° 17437 présenté par la société TURBO ENERGY sise 189 boulevard André Bremont à Saint-Leu-La-Forêt (95320) relatif à l'installation d'un système de chauffage et installation de la climatisation dans le local associatif Jean Bouin, est accepté et signé.

SIRET : 523 312 940 00035.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20251022-A22025-753-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 27/10/2025

Publication le : 28/10/2025

Article 2 :

Le montant du devis s'élève à 26 909,60 € HT (VINGT-SIX MILLE NEUF CENT NEUF EUROS ET SOIXANTE CENTIMES HORS TAXES) soit 32 291,50 € TTC (TRENT-DEUX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-ONZE EUROS ET CINQUANTE CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES).

Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de la facture via CHORUS-PRO, après service fait.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2025 et suivant.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Fait à Taverny, le 22 octobre 2025

Le Maire,


Florence PORTELLI